

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – AMENAGEMENT CHEMIN PIETON ET CREATION ARRET DE BUS

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

**Vu** la demande de SAS AXIROUTE – ZI ORCHIDEE – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN

### **AMENAGEMENT CHEMIN PIETON ET CREATION ARRET DE BUS**

Lieu des travaux : **ROUTE DE CHATEAUNEUF – LES MONDORS TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code ;

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

A compter du 23/10/2023 pour une durée de 30 jours, en vue des travaux Route de Châteauneuf et au Lieu-dit « Les Mondors », le stationnement sera interdit aux droit des travaux, et la circulation sera réglementée par feux tricolores.

#### **Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 4**

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAS AXIROUTE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Trouy, le 21/09/2023

**Le Maire,  
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 21/09/2023 <https://www.villedetrouy.fr>

